

RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS ADMIS OU NON EN DÉCHARGE DCMI



ADMIS

Des matériaux inertes : ces déchets doivent être essentiellement constitués de composés minéraux. La fraction organique ne devra pas dépasser 5% du poids de la matière sèche qui les compose.

Des déchets de chantiers : ces déchets doivent avoir été débarrassés des métaux, végétaux, matières plastiques, papiers, bois et textiles avant la mise en décharge.



NON - ADMIS

Béton propre	Fermacell - Plaques anti-feu à base de paille de bois et ciment (schichtex)
Béton avec armature	Plâtre – Placoplâtre - Alba
Débris de verre propre (sans silicone, ni cadre)	Déchets avec amiante
Laine de roche	Ordures ménagères, compost
Laine de verre	Déchets de jardin, herbes, feuilles, branches, foin, paille, fumier
Eternit sans amiante	Plastique - Silicone
Fraisage / enrobé < 5'000 PPM de HAP dans le liant	Bois sous toutes ses formes (sciure, écorces, chutes...) - Liège
Crépis	Boues de toutes sortes (papeteries, épuration, séparateur, lavage, forage...)
Briques	Epaves de véhicules
Terres cuites	Pneus
Tuiles	Ferraille
Chapes ciment	Balayures des routes
Carrelages	Isolation périphérique - Sagex
Siporex	Appareils électroménagers, ordinateurs, TV...etc
Ytong	Cadavre d'animaux et déchets d'abattoir
	Textiles
	Carton bitumineux